

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSO

DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE RURALE DE BENGOU

Décision n° 003/ CRB/du' 15/03/2022 portant recrutement d'un agent d'état civil de la commune rurale de Bengou

Le Président du Conseil Municipal, Maire de la commune rurale de Bengou

Vu la constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi N°2001-023 du 10 Aout 2001, portant création de circonscriptions

Administratives de collectivités territoriales

Vu la loi N°2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant

Le nom de leurs chefs lieux

Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des

collectivités territoriales de la république du Niger

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003, déterminant les règles

de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités d'état civil de la commune territoriales

Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010

Vu l'arrêté N°433/MI/D/DGAT/D du 31 Décembre 2003 fixant les indemnités

et avantages divers alloués à certains agents des collectivités territoriales

Vu la loi N°2001-023 du 10 Aout 2001, portant création de circonscriptions

Vu le procès verbal du 30 Avril 2021 portant l'installation et l'élection du MAIRE

et de son adjoint

Vu la loi N°2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant

Vu la décision de nomination de secrétaire général du 14 février 2013 de la commune

rurale de Bengou

Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des

Vu le procès verbal du 20 février 2022

Vu la loi N°2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003, déterminant les règles

Vu la délibération N°002/CR/Bengou du 20 février 2022

Vu la loi N°2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant

Vu les nécessités de service et sur proposition du conseil communal de Bengou

Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 fixant les indemnités

Vu l'arrêté N°433/MI/D/DGAT/D du 31 Décembre 2003 fixant les avantages divers

**DECIDE**

Article 1 : Monsieur ISSAKA ADAMOU ARZIKA né le premier décembre 1996 à AKOKAN/ARLIT  
est recrute en qualité d'agent d'état civil de la commune rural de Bengou.

Article 2 : l'intéressé bénéficiera des avantages et traitement prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Maire/Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application  
de la présente décision qui prend effet à partir de la date de sa signature et sera notifiée et  
communiquée partout ou besoin sera.

**Ampliation :**

Préfecture Gaya :..... 1

Intéressé : ..... 1

SM Bengou : ..... 1

RM Bengou : ..... 1

Chrono : ..... 1

Le Maire Mme SALEY LANTANA MAHAMADOU

